



Genève, le 22 février 2017

## Le Conseil d'Etat

740-2017

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la  
communication (DETEC)  
Madame Doris Leuthard  
Présidente de la Confédération  
Palais fédéral nord  
3003 Berne

### **Concerne : projet de modification de l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS 814.018) – consultation fédérale**

Madame la Présidente de la Confédération,

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève a bien reçu votre courrier du 31 octobre 2016 relatif à l'objet cité en titre, et vous fait part ci-après de son avis sur ce projet de révision d'ordonnance.

Tout d'abord, notre Conseil salue la volonté de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) de maintenir les ordonnances fédérales relatives à la loi fédérale sur la protection de l'environnement en adéquation avec le maintien de la compétitivité des entreprises suisses.

L'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) constitue en effet un instrument économique important de la protection de l'environnement en introduisant une incitation financière à la réduction des émissions de composés organiques volatils (COV).

Aussi, l'adaptation du mécanisme d'exonération de la taxe pour les nouvelles entreprises demandant l'exonération et pour les entreprises déjà au bénéfice de celle-ci est accueillie favorablement par notre Conseil. La modification proposée permet en effet aux entreprises ou exploitants d'installations utilisant la meilleure technique disponible d'épuration des effluents gazeux de se faire exonérer de la taxe en tout temps en cours d'année. Elle leur permet également d'obtenir cette exonération, sous certaines conditions, en cas de mise en œuvre de mesures hors délai, en cas de rigueur économique.

Cette flexibilité garantit la compétitivité des entreprises tout en encourageant ces dernières à poursuivre la réduction de leurs émissions de COV sur le territoire genevois.

Enfin, notre Conseil est également favorable à l'ajout de deux nouvelles substances dans la liste positive des substances soumises à la taxe d'incitation sur les COV ainsi qu'au remaniement de la structure de celle-ci en vue d'une meilleure compréhension.

Nous soulignons par ailleurs avec satisfaction que ces modifications sont pleinement compatibles avec le positionnement cantonal genevois, formalisé au travers de la Stratégie de protection de l'air 2030. Cette dernière, adoptée en décembre 2015, vise à réduire

durablement la pollution atmosphérique à sa source sur son territoire et contient précisément un axe stratégique relatif à la réduction des émissions des secteurs industriel et artisanal, notamment les émissions de COV.

En conclusion, notre Conseil accueille favorablement et sans réserve ce projet de modification d'ordonnance.

En vous remerciant pour votre consultation, nous vous prions de croire, Madame la Présidente de la Confédération, à l'assurance de notre haute considération.

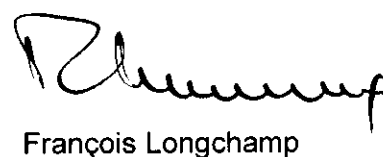
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Anja Wyden Guelpa

Le président :



François Longchamp

Copie à : - office fédéral de l'environnement (OFEV) - 3003 Berne  
- [polg@bafu.admin.ch](mailto:polg@bafu.admin.ch) (versions word et pdf)